

GROUPES d'ateliers de réflexions (Groupes 1, 3, 5)

- I. Thème : La monnaie Africaine et le CFA (Groupe 1)
- II. Thème : La bonne gouvernance (Groupe 3)
- III. Thème : La diplomatie au service de la souveraineté (Groupe 5)

LISTE DES MEMBRE DU GROUPE

Président PROF KOUASSI Edmond Kwam

1^{er} VICE Président PROF AGON Valentin

2eme VICE Président PROF KOSHI Akoubia

Rapporteur AMONRA Eden

Rapporteur TOHOZIN Mayck Amos

Superviseur SESSOU Désiré

AISSI Francis B.

AGUESSY Lucie

AGUESSY Thérèse

AGBLIGBA Marcellin

DE-SOUZA Yvette

I. THEME: La Monnaie Africaine et le France CFA

PLAN DE TRAVAIL

- 1) INTRODUCTION
- 2) ETAT DES LIEUX
- 3) APPROCHE DE SOLUTION
- 4) CONCLUSION

DEVELOPPEMENT

1) INTRODUCTION

Fonction de la monnaie :

a) Fonction historique

L'histoire nous révèle, avant la création de la monnaie, l'échange des biens et services se faisaient par le troc, entre communauté et individus, pour éviter le transport de quantités qu'impliquais le troc, à été donc initié la monnaie afin de remplacé l'échange quantitative par la valeur qualitative.

- ❖ La monnaie est un bien de consommation indirect. Elle est un phénomène sociale parce qu'elle est basé sur la confiance des utilisateurs et des agents économique
- ❖ La monnaie est un phénomène institutionnel, sa valeur est fondé sur la garantis de l'état.
- ❖ La dimension économique de la monnaie est sa raison d'être parce que la monnaie a été introduite la première fois afin de simplifier les transactions entre les individus et les inconvénients du troc.

b) Fonction politique

La monnaie a une fonction politique et stratégique car elle est intrinsèquement liée à la souveraineté de l'état. Lors de la formation des états nations, au 16^{ème} siècle les 3 piliers de la souveraineté sont :

- Le droit de battre la monnaie,
- Le droit de prélever des impôts,
- Le droit de lever les troupes (corps d'armées).

Parmi ces 3 prérogations, la fonction primordiale c'est de battre la monnaie, ki la plus importante.

Toutes les puissances coloniales, pour contenir et contrôler le pouvoir, en toute souveraineté, il faut pouvoir battre la monnaie, d'où la vigilance des pouvoirs coloniaux à s'arroger le droit de battre la monnaie, des colonies pour les contrôler et les dominer, d'où la création et de l'existence du CFA, pour continuer à contrôler et garder leur procession, ils se sont arrogé le droit de battre la monnaie qui a donné naissance au FCFA.

Avant d'être le franc, cette demeurait d'abord :

- Le franc des colonies françaises d'Afrique,
- Le franc de la communauté française d'Afrique
- Le franc de la communauté financière d'Afrique

2) ETATS DES LIEUX DES CAUSES DU FRANC CFA

Que représente le franc CFA pour les états africains francophone ?

C'est donc en 1945, par décret N°=45-01 36 du 25 décembre 1945, fixant la valeur de cette monnaie libellé en franc. Le décret, signé par Charles de Gaulle, président du gouvernement provisoire de la république française et contre signé, par René Prévène, ministre des finances, et Jacques SOUSTELLE ministre des colonies, est publiés, au journal officiel, de la république, française dès le lendemain du 26 décembre 1945.

Pour continuer à accroître sa domination sur ses anciennes possessions coloniales en Afrique, la France a cru nécessaire de créer, plusieurs zone monétaires, notamment, en Afrique de l'Ouest Afrique Centrale, et l'Union des îles Comores, sous les sigles de l'UEMOA de la CEMAC et la BCC

- L'UEMOA : est un groupe composé de 8 états spécifiques de l'Afrique de l'Ouest, qui sont : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal, ils forment, l'Union Economique Monétaire de l'Afrique de l'Ouest, dont l'institution d'émission est la **BCAO**, (**B**anque **C**entrale de l'**A**frique de l'**O**uest). Pour ce groupe, le franc CFA est désormais désigné par : Franc de la communauté Financière d'Afrique, son code est ISO 4217 XOF,
- la CEMAC : est un groupe composé de 6 états des pays de l'Afrique centrale, qui sont : le Cameroun, la République Centre Africaine, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Tchad, formant donc la CEMAC la Communauté Economique Monétaire de l'Afrique Centrale dont l'institution d'émissions est la **BEAC** (**B**anque des **E**tats de l'**A**frique **C**entrale) ;
- l'Union des îles Comores, utilisant le franc Comorien, dont l'institution d'émission demeure la BCC. De nos jours, sur le terrain, la monnaie CFA, fait l'objet d'un ensemble de débats fondés sur la crédibilité de sa légitimité, en tant que monnaie de dictat coloniale, ou un certain nombre de personnes demeurent pour et d'autres contre.

COLLOQUE PANAFRICAIN DE L'IDEE DU 22 au 27 AVRIL 2019

Ces arguments non exhaustifs, sont les suivantes :

1) Arguments pour :

- ✓ ne pas vivre et subir l'expérience de l'inflation de la Guinée de Sékou TOURE, impulsé sous la ruse de la France, afin d'engendrer en représailles, une déstabilisation économique nationale,
- ✓ par manque de conscience de ce que représente la valeur d'une monnaie souveraine, non fondé sous un dictat de protectorat, à l'exemple du Ghana ou du Nigéria ;
- ✓ sur le plan de la convertibilité de la monnaie, le Franc CFA confère aux pays ki l'ont adopté, grâce son lien avec l'Euro, une crédibilité internationale ke nombreux autres pays n'ont pas

2) Arguments contre :

- ✓ Sur le plan de la convertibilité :
 - a) l'Euro s'avérant être une devise extérieur forte, les pays de la Zone du FCFA, souffre de leur monnaie trop surévalué, tout le contraire de ce ki se passait avant lorsque le franc français connaissait de nombreuses dévaluation ce qui avait aussi de nombreux inconvénients ;
 - b) Dans le cas de la zone UEMOA, celle-ci contracte des crédits à faible taux entre 2,5% et 3,5%, pour les prêter à un taux d'intérêt très exorbitant proche de 7%.
- ✓ Conformément aux très précieux et spécifiques travaux du Pr Nicolas HAGBOHOU, portant sur le Franc CFA et le Développement de l'Afrique, initié dans le cadre du jubilé du cinquantenaire des 50 ans d'indépendance, il est donc révélé un ensemble de constat déplorable sur les conséquences et administration du CFA en Afrique. Ces faits les suivants :
 - a) Les pays africains, de la zone franc, qui possèdent 3 institutions bancaires, ki sont la BAO, la BEAC et la BCC. Elles possèdent, en leur sein, un Conseil d'Administration, sur lequel, la France, exerce un droit de véto notoire. Cet état de fait et de lieux démontre que ces institutions financière représentantes de notre continent demeurent en finalité par ce droit de véto une stricte propriété privée de la France qui a toujours le dernier concernant tous ce qui touche au financement de notre développement.

Le droit de veto confère a la France le pouvoir de :

- 1) Modifié la parité de l'unité monétaire.
- 2) Dicté à leur guise ceux qui peuvent entrer et sortir de zone franc tel que les cas:
 - a) Du Mali qui a quitté la zone franc le 1^{er} juillet 1962 c'est après de longue négociation avec la France que ce pays a put réintégrer le 1^{er} juin 1984 l'institution de (L'UEMOA),
 - b) de la Guinée Bissau qui 1987 demanda à intégré la zone franc, malgré soutenu par les pays africains de cette zone franc, la France est demeurée hostile et n'à pas validé sont adhésion ;

COLLOQUE PANAFRICAIN DE L'IDEE DU 22 au 27 AVRIL 2019

- 3) Lors de la dévaluation du franc CFA survenue en 1994, le 1^{er} ministre français Edouard BALLADUR attestait par le droit de veto de la France : « Il nous a semblé que c'était la meilleure formule pour ces pays dans leur développement », or ce même 1^{er} ministre a affirmé dans ses dires que : « la monnaie n'est pas un sujet technique mais politique qui touche à la souveraineté et à l'indépendance des nations ».
- 4) La réaction des chefs d'états par rapport à cette dévaluation survenue le 12 janvier 1994
 - a) le feu président Omar BONGO nous révèle : « personne nous a dit de dévaluer de 50% dans les PMA et 25% dans les PRI. Nous avons été tous mis dans le même panier ».
 - b) le feu président Etienne GNANSSINGBE du Togo lui déclare à ce sujet : « Malgré l'opposition générale des chefs d'états africains, la force prime souvent le droit. Je n'étais pas le seul à formuler cette mise en garde. La France en a décidé autrement. En résultant les voix africaines n'ont pas eu de poids pour contre carrer cette dévaluation effective du franc CFA.
- 5) Par ce droit de veto de la France aux seins des institutions financières des pays de la zone franc, contraint des leaders à la dépendance monétaire ce qui ne leur permet pas d'exercer une souveraineté politique monétaire spécifique aux besoins vitaux de leur développement socio-économique de notre continent.
- 6) La BCEAO, BEAC, BCC sont des pures filiales de la France qui manifeste par ce droit de veto tant le caractère de droit de propriété privée que d'institution financière de main basse porté subtilement sur notre continent aux profits des intérêts de la France.
- 7) c'est donc par ce processus de droits vetos au sein des institutions financières de notre continent que la France impose un certain niveau médiocre du développement de notre continent spécifique aux pays des zones francs

RESERVES DES CHANGES.

Les réserves des changes obligatoires sont des dépôts non rémunérés, que chaque banque d'un pays, ou d'une Zone monétaire, dépose sur son compte, à la banque centrale dont elle dépend. A titre d'exemple, la réserve de notre continent au sein du trésor public de la France, ne génère aucun intérêt,

La banque centrale française, ayant le mode de définition de taux de changes, selon son marché, sa politique et le temps, pratique un dictat de protectorat qui demeure défavorable au développement de notre continent ;

Les comptes d'opérations supposés ouverts à la faveur de la BCAA, ne nous sommes pas utiles et profitables

3) APPROCHE DE SOLUTION

Conformément aux travaux du Pr Nicolas AGBOHOU, pour mettre donc fin au FCFA, seule la création d'une monnaie unique africaine permettra, la transformation locale des matières premières et garantir,

Les meilleurs solutions pour vaincre efficacement en très peu de temps le sous-développement socio-économique de notre continent. Pour ce faire il y a lieux donc de garantir urgemment:

- 1) La création de la monnaie unique africaine appelée (la MUA) issu de la banque la BCA
 - a) Liquidation du franc CFA et la sortie du camp de concentration monétaire
 - b) La garantie de la Monnaie unique Africaine
 - c) Les Règles de conduite internes aux pays Africains utilisateur de la M.U.A
 - a. la création de la Banque Centrale Africaine
- 2) Constitutionnaliser la transformation locale de toutes les matières première africaines
- 3) La transformation locale des matières premières est la véritable solution aux différents sérieux problèmes socio-économiques du continent noir.

II – Constitutionnaliser la transformation locale de toutes les matières premières africaines

La transformation locale des matières premières est la véritable solution aux différents sérieux problèmes socio-économiques du continent noir.

La Corée du Sud et la Chine avaient en 1960 chacune un niveau de vie relativement inférieur à celui de plusieurs pays comme le Ghana, le Kenya et la Côte d'Ivoire. Aujourd'hui, ces deux pays asiatiques sont en tête parce qu'ils ont compris et appliqué effectivement la méthode de la transformation locale des matières premières ! L'Afrique doit impérativement emprunter ce même chemin de la transformation locale de toutes ses matières premières !

Par exemple, l'étude ci-dessous montre clairement que si la République de côte d'Ivoire transforme en poudre toute sa production annuelle de café et de cacao, elle pourrait non seulement **éteindre en moins d'un an toutes ses dettes**, mais elle aurait également les moyens financiers consistants pour nourrir décemment toutes les populations de l'Afrique subsaharienne.

Tableau : Transformation locale du Café et Cacao de RCI

Hypothèses	H1	H2	H3	H4	H5
PV/kg en Occident (€)	200	200	200	200	200
Réduction	1/2	1/4	1/8	1/16	1/32
PV/kg (après Réduction) (€)	100	50	25	12,5	6,25
Quantité (kg)	1 410 000 000	1 410 000 000	1 410 000 000	1 410 000 000	1 410 000 000
Recettes (Milliards €)	141	70,5	35,25	17,625	8,8125
Recettes (Milliards FCFA)	92 489,937	46 244,968	23 122,484	11 561,245	5 780,6210
Budget de l'Etat RCI (Milliards CFA)	2000	2000	2000	2000	2000
Equivalent en années (1)	46,2	23,1	11,5	5,8	2,8
Dette Publique au 31 déc. 2007 (Milliards FCFA)	7397,234	7397,234	7397,234	7397,234	7397,234
Remboursement Dette totale	12,5 fois	6,2fois	3,1 fois	1,5 fois	0,8 fois

Source: Hypothèse

Lecture du tableau ci-dessus :

La petite tasse de café ou de cacao vaut en moyenne deux euros dans les bars de Paris. Cette tasse contient en moyenne 10 grammes de poudre de café ou de cacao moulu. Un kilogramme vaut 1000 grammes et correspond ici à 100 tasses. Donc lorsque tout le contenu de la bouteille ou de tout autre emballage qui contient le kilogramme du café ou de cacao en poudre aura été vendu, le propriétaire du bar aura réalisé une recette de deux cents euros (=2€*100 tasses). C'est ce qui explique la présence de 200 € sur toute la deuxième ligne du tableau.

La production annuelle retenue pour la côte d'Ivoire est de 1.500.000 tonnes de fèves de cacao et 300.000 tonnes de café décortiqué.

Pendant sa transformation en mélasse ou en poudre, le cacao en fèves perd 20% de son poids. Donc la production ivoirienne de 1.500.000 tonnes de fèves de cacao correspond à 1.200.000 tonnes de poudre (=1.500.000 tonnes*0,8) ou à 1.200.000.000 kilogrammes.

Au cours de sa transformation en poudre, le café décortiqué perd 30% de son poids. Donc la production annuelle retenue de 300.000 tonnes de café décortiqué correspond à 210.000 tonnes de café poudre (=300.000 tonnes *0,7) ou à 210.000.000 kilogrammes.

Donc la production globale du cacao et du café en poudre est de 1.410.000.000 kilogrammes (= 1.200.000.000 kg + 210.000.000 kg.). C'est ce qui justifie la présence de ce chiffre dans la cinquième ligne du Tableau ci-dessus.

La recette annuelle financière est le produit de la quantité vendue (1.410.000.000 de kg) par le prix de vente unitaire (PV/kg) retenu dans les différentes hypothèses (H1, H2, H3, H4 et H5). Cette recette annuelle figure en euros et en francs CFA respectivement dans les lignes six et sept du tableau ci-dessus.

Le budget annuel de fonctionnement de 2008 retenu pour la côte d'Ivoire est de 2000 milliards de francs CFA que l'on peut lire dans la ligne 8 du tableau.

La ligne 9 du même tableau indique pendant combien d'années la côte d'Ivoire pourrait vivre avec les recettes d'une seule année, selon les différentes hypothèses retenues pour les prix de vente du kg de cacao-café en poudre.

Par exemple, en vendant à moitié prix (100€ selon l'hypothèse N°1=H1) le kg de café-cacao transformé localement en poudre, la Côte d'Ivoire pourrait faire une recette annuelle de 92.489,937 milliards de francs CFA correspondant à 46,2 années de vie (= 92.489,937 milliards / 2000 milliards) sans rien faire d'autre que de s'amuser. Même en vendant son produit fini à 6,25 euros le kg, la côte d'Ivoire pourrait vivre décemment pendant trois ans consécutifs avec la recette d'une seule année civile (voir hypothèse H5 dans le tableau). Cela veut dire concrètement que ce pays aurait des moyens financiers solides pour rembourser la totalité de ses dettes et nourrir décemment tous les Africains au Sud du Sahara. Car dans le prix de vente de 200 euros que paie le dernier consommateur à Paris, il y a la rémunération des salariés du bar et la TVA, du centre commercial qui a vendu la poudre du café-cacao, de l'entreprise d'emballage qui a mis en sachet ou en bouteille ce café-cacao poudre, de l'usine où le café-cacao a été transformé en poudre, de la société maritime qui est allée acheter le kg du café décortiqué- fèves de cacao au port d'Abidjan, de la compagnie d'assurance qui assure le café-cacao contre les pirates de mer durant son transport maritime d'Afrique vers l'Europe et il y a également le prix d'achat du kg du produit considéré.

Pour mémoire, en 2008, le prix d'achat versé par l'acheteur européen à la Côte d'Ivoire est égal à 500 francs CFA comprenant 300 francs CFA pour le paysan producteur et 200 francs Cfa pour l'Etat (Droit unique de sortie ou le DUS). Ces 500 CFA équivalent à 0,7622 euros que l'on peut arrondir par commodité à un euro.

En d'autres termes, cela veut dire que la Côte d'Ivoire a perçu moins d'un euro sur les 200 euros générés par le commerce entre le Sud et le Nord où sont implantées toutes les entreprises dont les salariés mieux rémunérés se nourrissent des transactions commerciales liées au café et cacao.

Cette froide observation incontestable montre que la seule solution viable capable de contraindre le Nord à partager équitablement ces 200 euros avec le Sud consiste à transformer en Afrique la matière première agricole considérée (ici café-cacao) afin de faire profiter aux travailleurs africains une partie significative **de la valeur ajoutée créée** (qui est ici égale à 200-1=199€). **Cette solution est valable pour toutes les matières premières de tous les pays du continent noir.** Par exemple si le Mali plante chez lui les machines qui transforment l'or, le diamant et le coton en des produits finis, il vaincra définitivement en moins de deux ans le chômage et la pauvreté structurels. Il en est de même pour le Niger dont la transformation locale de son uranium en produits finis lui permettra de se classer parmi les pays les plus développés du monde.

Par conséquent, pour combattre avec efficacité le sous-développement endémique dont souffrent atrocement les Africains, les différents pays du continent noir doivent s'astreindre à transformer chez eux toutes leurs matières à 100%.

Cette obligation de production locale des produits finis doit être inscrite dans la constitution du pays considéré. Cette précaution juridique permettra de protéger efficacement les dirigeants et décideurs politiques africains contre le barbarisme séculaire dont font montre des pays nantis lors de la conclusion des contrats d'affaires. Il en résulte que tout agent économique qui exporterait les matières premières africaines en l'état, c'est-à-dire sans la transformation locale préalable, devrait être poursuivi en justice pour violation de la constitution nationale et atteinte volontaire aux droits socio-économiques fondamentaux des citoyens. La sanction à infliger au contrevenant devrait être suffisamment lourde pour servir d'exemple afin de décourager la prolifération de telles transactions commerciales ruineuses pour l'Afrique.

Par exemple le délinquant mis en accusation devrait payer à l'Etat lésé une amende forfaitaire qui excède au minimum le triple de la valeur marchande des matières premières frauduleusement exportées. Cette peine devrait être renforcée par un emprisonnement ferme dudit délinquant dont la durée d'emprisonnement serait fixée par la constitution en fonction de la nature et la valeur totale des produits saisis.

Le respect rigoureux et l'application effective de cette disposition juridique ne peuvent qu'accélérer l'industrialisation de l'économie africaine et la création massive des richesses (ou des valeurs ajoutées) en Afrique où de très nombreux emplois seraient ainsi créés.

Seuls les produits finis fabriqués en Afrique peuvent nourrir décemment la population africaine estimée aujourd'hui à un milliard et demain à deux milliards d'âmes.

C'est grâce à cette transformation locale de toutes les matières premières en produits finis que les Africains pourront véritablement commercer entre eux et maîtriser leur propre destin. Le Ghanéen n'échange pas sa fève de cacao contre la fève de cacao de l'Ivoirien. En revanche, les tablettes de chocolat et tous les produits dérivés du cacao peuvent être échangés entre tous les pays africains. Il en est de même pour les produits finis obtenus à partir du pétrole, des métaux précieux comme l'or, le diamant, ... etc.

Les industries alimentaires doivent être créées partout pour nourrir décemment les populations et créer des millions d'emplois pour détruire dans l'œuf les guerres civiles insensées et aussi pour restituer aux Africains leur dignité quotidiennement bafouée par la main extérieure néo-esclavagiste!

Conclusion

La M.U.A doit être créée sous l'impulsion urgente de l'Union Africaine pour libérer immédiatement du nazisme monétaire français les 15 pays Africains de la zone Franc.

La garantie de la MUA peut être assise sur la valeur synthétique des matières premières stratégiques dont regorge le continent .Noir !

S'impose la constitutionnalisation de la transformation en Afrique de toutes les matières premières afin de permettre aux Africains de vaincre efficacement et très rapidement la pauvreté grâce à leur

enrichissement dynamique en des valeurs ajoutées générées par les produits finis fabriqués localement et vendus tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du continent noir.

Avec ces produits finis fabriqués en Afrique, s'accélénera le commerce afro-africain qui demeure la véritable solution du sous-développement du continent face au protectionnisme des pays du Nord.

Par la MUA, se fera la redynamisation des blocs économiques africains exposés à la rude concurrence des économies du monde qui se régionalisent et se continentalisent à travers des regroupements suivants.

-**L'Union Européenne** qui, avec plus de 42% du commerce mondial qu'elle réalise, est la première puissance commerciale du monde. Les pays membres de l'Union font entre eux 60% des échanges de la zone intra-européenne.

- **L'ASEAN** ou Association of South East Asian Nations ou encore Association des Nations de l'Asie du Sud Est dont les membres sont l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour, la Thaïlande, le Vietnam, le Bunei, la Birmanie, le Laos, le Cambodge,L'Asie réalise plus de 27% du commerce mondial contre sa part de 13,6% en 1948

-**L'ALENA** ou l'Accord de Libre Echange Nord Américain qui réunit les Etats-Unis d'Amérique, le Canada et le Mexique

-**Le Mercosur** né le 26 mars 1991 avec la signature du traité d'Assunition par le Brésil, l'Argentine et le Paraguay avant d'intégrer en son sein des pays sud-américains comme le Venezuela, la Bolivie, le Chili, le Pérou, la Colombie, l'Equateur, le Panama, le Costa Rica, ...

L'UNION EUROPEENNE, L'ALENA et l'ASEAN forment la TRIADE qui réalise seule 90% du commerce mondiale. Face à ces regroupements ou formations dynamiques des zones régionales puissantes, l'Afrique n'a pas d'autre choix que de se réunir économiquement et commercialement à l'aide de la transformation locale de ses matières et de sa monnaie unique à inventer en urgence !

S'impose la création de solides sociétés d'Etat gérées avec une extrême rigueur et efficacité. Parmi ces sociétés d'Etat figureront celles des industries alimentaires pour nourrir décemment la population africaine qui avoisine les deux milliards en 2050. Il y a donc urgence à créer la MUA pour maîtriser tous les circuits financiers afin de mettre réellement les Africains au travail et leur donner les véritables moyens de produire leur propre nourriture. La sécurité alimentaire serait alors acquise par les Africains eux-mêmes dans l'honneur et la dignité. L'exil économique forcé des Africains en Europe et ailleurs connaîtrait ainsi un véritable arrêt définitif pour le vrai décollage du continent noir !

En effet, l'Afrique doit se donner les moyens objectifs d'éliminer son nouveau partage par l'Europe et l'Asie. Car cette occupation concertée du continent noir par la Chine et l'Europe est déjà perceptible à travers le **trilogue** ou la coopération trilatérale initiée par les Européens qui invitent les bailleurs de fonds chinois à s'unir à eux avant d'investir en Afrique.

Il faut saisir les opportunités qu'offre la crise financière et économique mondialisée pour réorienter les économies africaines actuellement extraverties et génératrices de pauvreté structurelle.

La M.U.A. sera aussi un gage de sécurité pour les peuples africains.

La MUA doit traduire à l'échelle internationale l'existence de l'Afrique comme le font le dollar, l'euro et le yen qui évoquent respectivement dans l'inconscient collectif les Etats-Unis d'Amérique, l'Europe et le Japon.

L'assujettissement des pays A.C.P. (Afrique, Caraïbes et Pacifique) à l'Europe par les Accords de Yaoundé et de Cotonou n'a pu réaliser la moindre petite parcelle de l'industrialisation des économies africaines promise dans le Traité de Rome de 1957. Seule la MUA doit industrialiser le continent noir !

La M.U.A. doit contribuer à la formation rapide des ETATS-UNIS d'Afrique par le rapprochement rapide des économies nationales et le renforcement de l'unité des peuples africains.

La MUA permettra aux Etats africains d'économiser les sommes importantes qu'ils utilisent pour soutenir individuellement leurs différentes monnaies nationales. Car celles-ci auront été remplacées par la nouvelle devise africaine.

Avec la M.U.A., seront éliminés les risques de pertes de changes qui accompagnent les opérations de conversions des monnaies les unes dans les autres.

Seront éliminées sur le continent noir les dévaluations anarchiques des monnaies nationales grâce à l'usage de la M.U.A.

Monnaie de facturation et de règlement des opérations, la M.U.A. permettra la transparence des prix des produits et une meilleure information des consommateurs. Ceux-ci seront les grands bénéficiaires de la concurrence et de la compétition résultante, entre les entreprises implantées sur le sol africain. La M.U.A. donnera ainsi un coup de fouet supplémentaire aux activités commerciales, au grand bonheur de l'emploi. Elle apparaîtra comme un facteur structurel de relance économique.

En définitive, la création de la MUA garantie par la valeur synthétique des matières premières stratégiques africaines et la constitutionnalisation de la transformation locale de toutes les matières premières du continent, telles sont les seules véritables solutions capables de vaincre efficacement en très peu de temps le sous-développement socio-économique de l'Afrique !

Le Président Laurent Gbagbo de Côte d'Ivoire intègre dans son programme de gouvernement la transformation des matières premières. Il a fait un excellent choix. Il mérite donc de ce fait une attention toute particulière et un encouragement de la part de toute personne qui veut vraiment l'éradication totale de la pauvreté en Afrique ! Il est urgent que les Africains ouvrent les yeux sur le reste du monde pour accepter résolument une nouvelle orientation de leurs économies.

Car les ennemis sempiternels de l'Afrique n'ont pas encore baissé les bras. Ils avouent même à visage découvert leurs crimes économiques commis contre les peuples du continent noir, comme le fait ci-après le Président français Jacques Chirac qui veut se dédouaner la conscience au soir de sa vie politique :

<< On oublie seulement une chose : c'est qu'une grande partie de l'argent qui est dans notre portemonnaie vient précisément de l'exploitation depuis des siècles de l'Afrique. Pas uniquement, mais beaucoup vient de l'exploitation de l'Afrique. Alors il faut avoir un petit peu de bon sens. Je ne dis pas de générosité, mais de bon sens, de justice pour rendre aux Africains, je dirais ce qu'on leur a pris ; d'autant que c'est nécessaire si l'on veut éviter les pires convulsions ou difficultés avec les conséquences politiques que ça comporte dans le proche avenir »

Le Président français Jacques Chirac

II. THEME : LA BONNE GOUVERNANCE

PLAN DE TRAVAIL :

- I- INTRODUCTION
- II- LES PRINCIPES DE LA BONNE GOUVERNANCE
- III- L'ETATS DE LIEUX DE LA BONNE GOUVERNANCE EN AFRIQUE « SAINTE EMETIQUE »
- IV- LES APPROCHES DE SOLUTIONS
- V- CONCLUIONS

DEVELOPPEMENT

I. INTRODUCTION

C'est la capacité d'un Etat à assumer la gestion conforme de son pays à la satisfaction optimum de ses concitoyens ce qui implique donc l'observation d'un ensemble de principe a observé et rigoureusement à respecter.

C'est aussi le management adéquat des ressources financières économique, et autres d'un Etat au profit ou bénéfices des citoyens

II. LES PRINIPES DE BONNE GOUVERNANE

- 1) Volonté politique
- 2) Le respect strict de la constitution décence démocratique et du code électoral
- 3) Le respect de la charte des partis
- 4) Le respect strict de la séparation des pouvoirs
- 5) Le respect de l'expression de la volonté populaire
- 6) Une administration saine au service du développement
- 7) L'obligation de résultats
- 8) La disposition et capacité à l'écoute
- 9) La prospective
- 10) La participation du citoyen
- 11) Ethique et la loyauté en vers la nation

III. ETAT DES LIEUX DE LA BONNE GOUVERNANCE

- a- Par rapport au principe énumérés dérive généralisé ce qui démontre une mauvaise gouvernance ce qui a pour conséquence d'engendrer un ensemble de crise tel que
- crises sociales et culturels
 - crises de consciences
 - crises économiques
 - crises d'alternances politiques
 - crises politiques
 - crises administratives
 - crise morales
- b- Exemple de pays mondial de la bonne gouvernance
Le GHANA, BOTWANA : Démontré par leur capacité à garantir l'alternance au pouvoir, la séparation des pouvoirs, gouvernance économique saine l'in.....morale et administrations

IV. LES APPROCHE DES SOLUTIONS

- 1) Une société civile consciente et forte et crédible
- 2) Des institutions fortes et crédibles
- 3) Changement radicale des mentalités et du mode de fonctionnement de no Etats
- 4) Avènement et promotion d'une armée républicaine
- 5) Introduction de l'éducation civique renforcée dans nos écoles
- 6) Affirmation et promotion d'une nouvelle identité souveraine exclus de tous dictat de protectorat à travers le panafricanisme
- 7) L'éthique panafricaine à la conquête du pouvoir

V. CONCLUSION

Pour que la bonne gouvernance soit une réalité sur notre continent ancestrale dans sa phase de renaissance et de reconsécration, de ses légitimes droits étant d'ainesses identitaire que de sa souveraineté, il faut donc impérativement insuffler une éthique et élite panafricaine en vue de son accession au pouvoir politique. Et e qui est réaliste la réussite primordiale de contrat d'intérêt supérieur de l'ambition panafricain réside implique solennellement la conjugaison de l'audace et la Foie.

III. Thème :

La DIPLOMATIE FACE A LA SOUVERAINETE

LA DIPLOMATIE AU SERVICE DE LA SOUVERAINETE

PLAN DE TRAVAIL

- 1- INTRODUCTION
- 2- ETAT DES LIEUX : LA DIPLOMATIE ACTUELLE DES ETATS AFRICAINS
- 3- APPROCHE DE SOLUTIONS

DEVELOPPEMENT

1- INTRODUCTION

C'est l'instrument par excellence de la recherche de la paix entre les nations. Dès la jeunesse du monde, depuis la nuit des temps, père de hommes, de cavernes, la guerre et la paix ont toujours ponctué et rythmé l'histoire et l'évolution du monde.

Pour atténuer cette tension, geler les conflits désamorcer les crises, les hommes ont imaginé et mis en pratique la diplomatie.

La diplomatie est présente ainsi comme l'interface de la guerre là où s'arrête la diplomatie commence la guerre et là où fini la guerre commence la diplomatie

Depuis les indépendances, les Etat Africains ont utilisé la diplomatie de deux manières différentes.

a) **LE CONCEPT DE SOUVERAINETE**

C'est le concept à la fois juridique et politique

➤ **Définition du concept juridique de Jean Bodin :**

C'est le pouvoir de la capacité de contraindre et de commander indéfiniment aux autres sans jamais être ni contraint et ni commandé par qui que ce soit sur terre. Cette définition apparaît très contraignante pour les Etats, alors ils ont préféré une définition politique qui fait une différence entre souveraineté et indépendance.

➤ **Définition politique de la souveraineté :**

C'est l'expression de la capacité d'un Etat à assurer ses responsabilités partout dans le monde. Dans cette mesure, RAIMOND ARON fait la distinction entre les Etats à intérêt mondial et les Etats à intérêt limité. Il y a très peu d'Etat dans le monde apte à jouer le rôle. Ils sont : la CHINE, les USA et la RUSSIE

b) **LE CONCEPT D'INDEPENDANCE**

L'indépendance se définit par la volonté d'un Etat à se passer des autres.

Dans cette mesure aucun Etat n'est indépendant, car on a toujours besoin des autres, en l'occurrence un plus petit que soit.

2- ETAT DE LIEUX DE LA DIPLOMATIE ACTUELLE DES ETATS AFRICAINS

Les Etats des pays Africains appartiennent à la catégorie des Etats à intérêt limité, comment s'exploitaient-ils à utiliser cette diplomatie dans l'intérêt de la paix.

Dans de nombreux conflits qui éclatent, sur le continent, ils utilisent deux procédures d'intervention diplomatique.

- La diplomatie solidaire des peuples de la paix
- La mise sur pied des commissions ad-hoc (appropriées) de médiation ou de conciliation et d'arbitrage.

Lorsqu'un conflit éclate sur le continent l'un des Etats Africains se propose comme médiation et va à la Rencontre de ces peuples pour dégeler, conditionner et désamorcer la crise.

Exemple le conflit ALGERO Marocain au sujet de la bande d'AOUZOU, le conflit Kenya et Somalie, ainsi que le conflit Burkina et Mali.

LES COMMISSIONS DE MEDIATION DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

Le précepte de la mise sur le pied de la commission de médiations de conditions et d'arbitrage à été posé dans la charte constitutive de L'OUA (organisation de l'unité Africaine) devenu (Union Africaine) le 25 Mai 1963 en Ethiopie à Addis ABABA.

Ce qui a donné lieu à la mise sur pied de plusieurs commissions de médiation qui ont pu mettre fin Même si à titre provisoire, à plusieurs conflits sur le continent, malgré le succès relatif de ces procédures, l'échec de l'effort de pacification continentale a échoué pour plusieurs raisons qui sont :

- 1- La structure politique viable de nos Etats qui ont fait des Etats faillis (collapsed states) du fait qu'ils sont incapables d'assumer leur fonction fondamentale d'un Etat viable ou authentique
- 2- L'influence de puissances extérieures
- 3- Le monde de fonctionnement anormal de nos institutions

3- APPROCHES DE SOLUTIONS : VERS UNE DIPLOMATIE AU SERVICE DE LA SOUVERAINETE

- Une connaissance approfondie et consciente de notre histoire authentique
- promotion des partis politiques panafricains dans nos pays en vu de la conquête des pouvoirs politiques au service d'une fédération continentale de notre développement.

CONCLUSION

Dans un monde dominé par les puissances hostiles entre elle et qui pillent nos richesses, notre continent dans sa phase présente de renaissance identitaire, ressens un besoin impérieux de se rassembler pour constituer un pôle d'influence puissant afin de faire entendre sa voix. C'est pourquoi, elle a besoin de recouvrer sa pleine et entière souveraineté. Dans cette perspective, cette nouvelle diplomatie sera le

garant de ce vœu cher aux panafricanismes. Diallo TELLI, disait, en substance : l'arme qui servit à humilier notre cher continent à la conférence de Berlin, c'est la division des peuples Africains. Pour relever le défi et assumer sa renaissance, notre continent à besoins solennellement de retrouver son unité ki demeure basé sur l'authenticité de ses droits d'ainesses identitaire qui ancestralement, sur la terre sainte Kémetike matrilineaire dont les travaux de l'éminent chercheur panafricain Kémetike CHEIKANTA DIOP ont attesté et reconnus par L'UNESCO au colloque du CAIRE, l'authenticité de cette identité tutélaire et dépositaire de la civilisation COSMOGONIK et testamentaire hiéroglyphique de la vallée du Nil. Cependant aucun tribunal de notre continent jusqu'à ce jour n'ont ni reconnu, ni attesté et ni validé. La véracité de ce précieux travail, aux pesants d'or historique garant du recouvrement de notre authentique souveraineté identitaire. Auquel les pères fondateurs et les actuelle combattant du panafricanisme aspirent nuit et jours. **Ils appartiennent donc à ce colloque panafricanisme sur le thème de la diplomatie au service de la souveraineté de mettre urgemment sur la table des priorités juridiques diplomatiques, ce dans le cadre du jubilé des 50 ans d'indépendance, ce précieux travail de CHEIKANTA DIOP, par un sommet de réconsécration et de reconduite juridique diplomatique et administrative de nos droits d'ainesses identitaire effacé d'histoire contemporain, coloniale ment programmées. En matière de droit déontologique, nul peuple n'à le droit ni de parler de l'histoire d'un autre peuple à sa place, dans le but de le maintenir dans l'amnésie identitaire sous dictat de protectorat d'assujettissement par des noms non transmis par leurs aïeux ; nul fils et nul peuple déontologiquement parlant, n'a le droit de changer le nom d'un autre peuple issu des droits d'auteur de sa paternité tant Divine ke souche physionomik, sous peine, comme il en est pour un arbre, couper de son tronc tutélaire, ne peut donc ke mourir, transmuter d'aspect, jusk'à perdre l'identité de ki il est authentikement**